

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

EIFR le vendredi 25 Mai 2018

Reporting réglementaire vu par une SGP

L'intérêt des travaux de Club AMPERE

Présentation par Frédéric BOMPAIRE

Les diapositives reflètent l'opinion personnelle de son auteur et n'engagent pas Amundi. Elles ne sauraient être utilisées en dehors du contexte de la présentation d'EIFR pour laquelle elles ont été conçues.

Constat : multiplicité des reportages

1. Temps des regrets:

- Conception et management en mode projet
- Définition de l'architecture au départ.
- le rêve d'une base de données reporting réglementaire unique à alimenter en un seul transfert ; avec des autorités bénéficiant d'autorisations d'accès dédiées.
- Centralisation totale à l'ESMA ou via les Autorités Nationales?

2. Temps de l'action:

- Tenir compte de l'existant, des investissements réalisés en silo
- Simplifier, unifier à chaque occasion
- Garder en tête l'objectif du puits de données unique

Critiques les plus fréquentes

1. Duplication:

- Fournir les mêmes données ou des données comparables dans des reportings distincts
- Le reporting dual est très coûteux, génère des messages d'erreurs indûs et n'apporte pas la qualité de données espérée: **il est encore temps de passer à un reportage unique des transactions.**
- La révision d'EMIR propose une demi-mesure (le reporting pour compte) et SFTR a prévu une mesure d'impact en commençant par le reporting dual.

2. Manques :

- Surprise d'entendre les autorités réclamer un reporting UCITS
- Ajout de données dites de stabilité financière

3. Absence de standardisation et de communication:

- Obstacle à l'agrégation des données exprimées de façon non homogène
- Remise en cause de la capacité de comparaison
- Attente de **communication par les autorités destinataires sur les traitements des données fournies.**

L'horodatage : exemple de mauvaise analyse

1. L'exigence:

- La milliseconde

2. L'objectif:

- Assurer une meilleure analyse de la succession des ordres
- Détecter les abus de marché notamment la manipulation des cours
- Surveiller le trading haute fréquence (THF)

3. Le caractère disproportionné:

- Un coût élevé pour l'industrie
- Une utilité limitée au suivi du THF
- Alors que l'encadrement du THF devrait passer par d'autres mesures plus courageuses: délai de latence avant annulation, pas de cotation...

Le LEI: exemple de progrès

- 1. Une référence unique pour chaque acteur**
- 2. Une gouvernance solide préservant le caractère de bien public**
- 3. Une mise en place progressive et réussie**
- 4. Des développements à poursuivre:**
 - Supprimer les autres références (numéros nationaux pour les fonds monétaires et leurs gérants, numéro BCE pour leur dépositaire...)
 - Lier d'autres informations au LEI (comme ces numéros, le statut Dodd Frank ou EMIR...)
 - Implémenter le suivi de la notion de groupe d'appartenance (sans lier un fonds à sa SGP!)

Le succès de Club AMPERE

1. Une approche pragmatique:

- Analyse des exigences réglementaires
- Format standard d'échange d'informations de qualité et libres de droit entre professionnels

2. Correspondant à un besoin:

- Groupe de travail associant les SGP comme pourvoyeur d'informations nécessaires au reporting réglementaire et leurs clients et partenaires redevables de ce reporting.

3. L'expérience de Solvabilité 2

4. Le passage à l'Europe pour le TPT

5. La déclinaison sur d'autres réglementation: EPT, EMT via l'EWG

— MENTIONS LÉGALES

Amundi Asset Management

Société Anonyme au capital social de 1 086 262 605 euros

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036

Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France

Adresse postale : 90, boulevard Pasteur CS21564 - 75730 Paris Cedex 15 - France

Tél. +33 (0)1 76 33 30 30

Siren : 437 574 452 RCS Paris - Siret : 43757445200029 - Code APE : 6630 Z - N° Identification TVA : FR58437574452